

Les Nouvelles en Serval

Le magazine communal



Ville de
La Chapelle-en-Serval

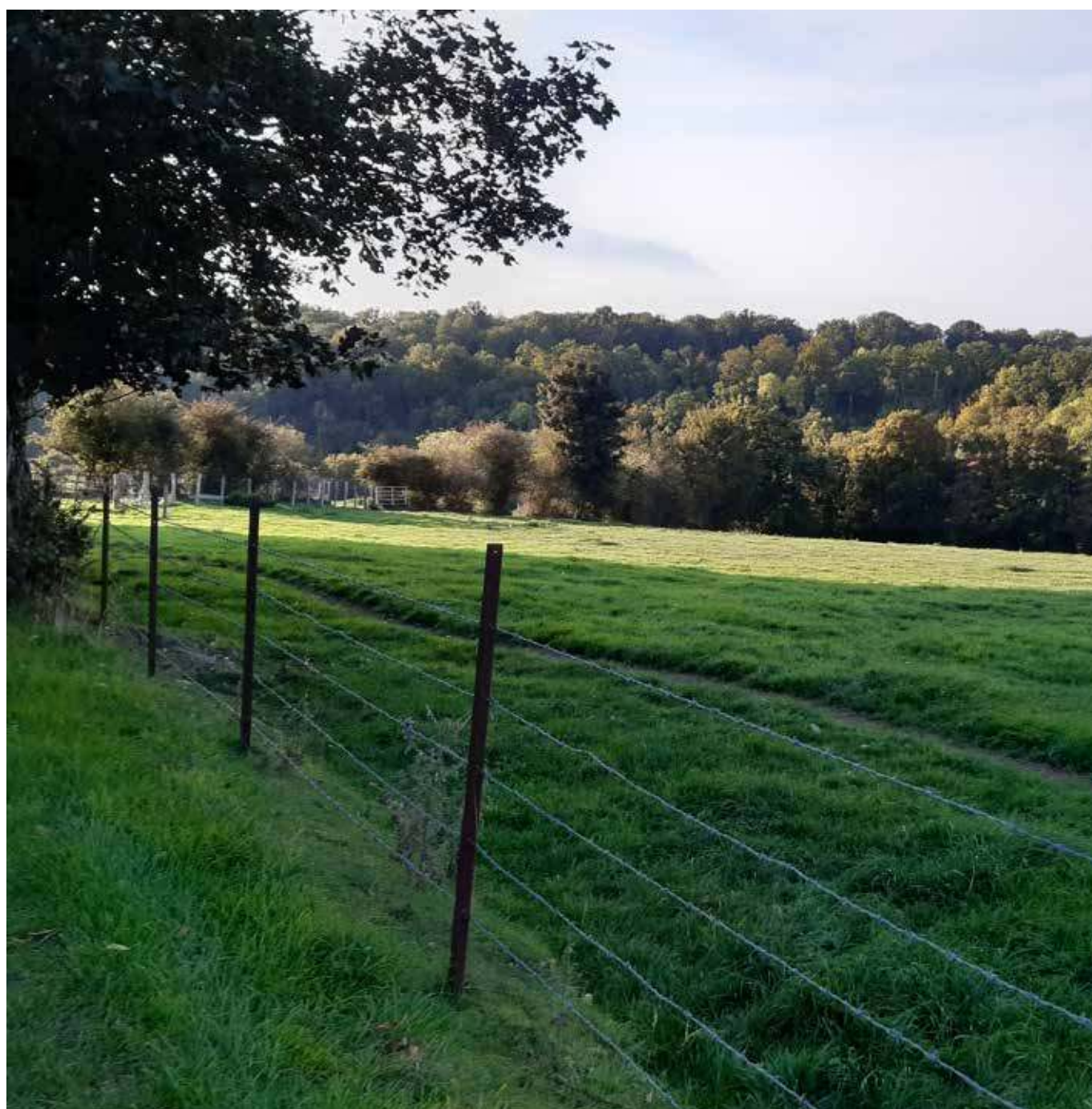
#25

Incivilités
Page 6

Révision du PLU
Page 10

Centre de secours
Page 14

Extinction des lumières
Page 17



Agenda

du samedi 10 avril 2021 au
dimanche 25 avril 2021

Vacances scolaires de printemps

samedi 8 mai 2021

Célébration de commémoration
de la fin de la Seconde Guerre
Mondiale

samedi 29 et dimanche 30 mai
2021

Fête communale, place de la
Glorie **Annulée**

du lundi 31 mai au vendredi 4
juin 2021

Spectacle de théâtre la petite
vadrouille

dimanche 6 juin 2021

Fête des associations, parc de la
mairie de 11h à 18h **Annulée**

samedi 12 juin 2021

Spectacle capellois 2000 **Annulé**

dimanche 13 juin 2021

1^{er} tour des élections départe-
mentales et régionales

jeudi 17 juin 2021

Passage de la balayeuse

samedi 19 juin 2021

Spectacle I Music salle Fernand
Halphen **Annulé**

dimanche 20 juin 2021

Second tour des élections départe-
mentales et régionales

samedi 26 juin et dimanche 27
juin 2021

Festival Rock à Billy, parc de la
Mairie **Annulé**

mardi 6 juillet 2021

Vacances d'été

mercredi 14 juillet 2021

Célébration de la fête nationale

du lundi 2 au samedi 21 août
2021

Fermeture du bureau de poste

jeudi 2 septembre 2021

Rentrée scolaire

samedi 4 septembre 2021

Forum des associations

dimanche 19 septembre 2021

Brocante

jeudi 21 octobre 2021

Passage de la balayeuse

jeudi 11 novembre 2021

Célébration de la fin de la
Première Guerre mondiale.

vendredi 26 novembre 2021

Illuminations dans le parc de la
mairie

mardi 30 novembre 2021

Passage de la balayeuse

samedi 4 décembre 2021

Repas des aînés

samedi 11 décembre 2021

Noël des enfants

jeudi 30 décembre 2021

Passage de la balayeuse

Toutes les manifestations prévues ci-dessus sont susceptibles de modification
ou d'annulation sans préavis en raison du COVID-19.

N'hésitez pas à consulter le site internet de la mairie ou notre page
Facebook, qui vous tiendront informés de tout changement.

la-chapelle-en-serval.fr facebook.com/lachapelleenserval

Informations diverses

Vos élus

— Maire

- Daniel Dray
(daniel.dray@lces.fr)

— Adjoints

- Patrick Soler : 1^{er} adjoint
en charge du cadre de vie
(patrick.soler@lces.fr)
- Marie-Claire Gibergues :
2^e adjointe en charge des
grands travaux, de l'archi-
tecture et de l'urbanisme
(mcg@lces.fr)
- Grégoire Dubourg : 3^e adjoint en
charge de la transition écologique
(gdu@lces.fr)
- Marion Le Maux : 4^e adjointe
en charge de l'enfance et du
conseil municipal des jeunes
(mlm@lces.fr)
- Dominique Facundo : 5^e adjoint
en charge du commerce, de
l'emploi et de la communication
(dfa@lces.fr)
- Myriam Bois : 6^e adjointe en
charge de la vie associative, des
festivités et de l'action sociale
(myriam.bois@lces.fr)

Maison médicale

La municipalité a prêté gracieuse-
ment un local isolé au sein de la
Maison Médicale du Serval avec
un accès spécifique pour des
raisons de sécurité sanitaire pour
des tests COVID.

L'opération qui devait s'arrêter au
31/12/2020 et a été prolongée.

— Délégués

- Jean Epalle : délégué
en charge du patrimoine
urbain et des finances
(jean-luc.epalle@lces.fr)
- Dominique Hérent : délégué
en charge de la sécurité
(dominique.herent@lces.fr)
- Etienne Briche : délégué en charge
de l'entretien des espaces verts
(etienne.briche@lces.fr)
- Didier Simonnet : délégué en
charge du suivi des permis
de construire et du cimetière
(didier.simonnet@lces.fr)

Liste électorale

Pour pouvoir participer aux
prochaines élections départemen-
tales et régionales en 2021, il faut
être inscrit sur les listes électo-
rales. Si tel n'est pas le cas, trois
possibilités s'offrent à vous pour
vous inscrire :

- sur place, à la mairie
- en ligne, accessible avec un
compte service-public.fr ou via

— Conseillers

- Catherine Laurent
- Laurence Moreau Hennion
- Christine Letermelier
- Ombéline Roland
- Jean-Luc Decaudin
- Caroline Bricout
- Laure Kiélus
- Stéphane Grosslerner
- Véronique Soqueiro
- Patrick Chanemouga
- Nathalie Lemaire-Colé
- François Bourdelat

France Connect et à condition
d'être âgé d'au moins 18 ans

- par courrier, adressé à votre
mairie

Renseignements et liste des pièces
à fournir sur service-public.fr

Conseils municipaux

Jeudi 17 décembre 2020

Le conseil municipal :

- conclut un contrat de location d'un local pour stocker du matériel destiné au service technique;
- déclare sans suite la consultation d'entreprises pour les prestations de "confection et livraison de repas scolaires en liaison froide ainsi que la gestion du personnel", Une seule réponse à l'appel d'offre étant jugée insuffisante;
- choisit le bureau d'études chargé de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en retenant la société Mosaïque Urbaine;
- choisit les prestataires pour l'équipement de la commune en défibrillateurs automatiques;
- met à disposition le bureau 11 de la maison médicale du Serval dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;
- approuve la modification de l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal de La Chapelle-en-Serval portant à 9 le nombre de membres composant la commission "Grands Travaux de voirie et urbanisme-PLU";
- Élit ou désigne les membres dans les commissions consultatives permanentes;
- autorise l'ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget 2021, à hauteur de 25% des sommes engagées en 2020;
- approuve la conclusion d'un avenant de prolongation de la prestation avec la société CONVIVIO pour la prestation de "confection et livraison de repas pour les écoles et centre de loisirs et la mise à disposition de personnels";
- créé un conseil municipal des jeunes avec la municipalité d'Orry-la-Ville;
- accorde une subvention municipale pour la formation aux premiers secours des classes de 3ème à hauteur de 50% du budget mobilisé pour les effectifs capellois;
- approuve l'adoption d'un barème de minoration des loyers des bureaux de consultation de la maison médicale municipale dans certaines conditions. Il est entendu que les participations aux charges et aux places de parking restent dues à 100%;
- approuve la mobilisation des services techniques pour réaliser de menus réparations dans les parties privatives de la maison médicale et fixe le barème de facturation;
- approuve la mise en location d'un bureau de consultation d'orthophonie au sein de la maison médicale municipale du Serval;
- approuve la formulation de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la DRAC Hauts de France, au taux maximal en vigueur et de l'évêché pour la réalisation des travaux non engagés à ce jour pour l'opération de restauration de l'église,

parmi lesquels la pose d'un échafaudage intérieur, la restauration des voûtes, la restauration des élévations intérieures de l'église, des sols et l'intervention dans le clocher;

- approuve l'exonération rétroactive des droits de terrasse pour les exploitants de restaurants durant les périodes de fermeture obligatoire en raison de la crise sanitaire induite par la COVID-19 et la remise gracieuse, sur les droits de place au titre de fermeture obligatoire.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations détaillées sur le site de la commune <https://la-chapelle-en-serval.com/>

Jeudi 4 février 2021

Le conseil municipal :

- approuve le compte rendu de la séance du 6 novembre 2020;
- est informé des travaux de voiries allée des myrtilles;
- est informé de l'achat d'un véhicule électrique pour les services techniques;
- est informé de la fixation des droits de place et d'occupation du domaine public 2021;
- est informé de la défense de la commune dans l'action entreprise contre le PLU;
- est informé de l'édiction d'arrêtés municipaux réglementant le service d'élimination des déchets ménagers, interdisant les dépôts sauvages, adoptant le barème des amendes administratives pour les frais d'enlèvement des déchets;
- est informé de l'édiction d'un arrêté interdisant les déjections canines et obligeant à leur ramassage;
- émet un avis favorable sur le projet de charte de gouvernance proposée par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne;
- débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU;
- approuve les termes et le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux aux associations ou utilisateurs et autorise le maire ou son représentant à entreprendre toutes les actions nécessaires pour leur signature.
- constate la désaffectation totale et la non-affectation à l'usage du public de l'ancienne mairie et du local associatif rue du vieux château;
- prononce leur déclassement du domaine public municipal;
- décide de mettre à la vente ces 2 ensembles immobiliers aux meilleures conditions économiques possibles pour la commune tout en veillant à la qualité du projet immobilier et sa destination pour veiller à l'harmonie avec la centralité du village;
- autorise le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à cet effet et à revenir devant le conseil municipal le moment venu pour officialiser les cessions immobilières;
- demande des subventions au conseil départemental pour la serre du parc de la mairie et pour le réaménagement du carrefour Rue de la Glorie / Rue du Pont Sain Jean;
- décide de proposer à la société DE PIERRE, attributaire du lot 1 "échafaudage-empierrement", la conclusion d'un avenant n°2 au marché de 2013;
- approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec le barreau de Senlis pour la tenue de permanences juridiques gratuites en mairie au profit des habitants;
- approuve la suppression de 3 emplois : un adjoint technique 2ème classe, un adjoint

technique de 1ère classe et un animateur 2ème classe au profit de la création de 3 emplois du à l'avancement de grade d'un adjoint technique principal 2ème classe, d'un adjoint technique principal 1ère classe et d'un animateur principal 2ème classe;

- approuve la prise en charge par la commune de 50% du montant TTC de la formation BAFA des animateurs employés en contrat à durée déterminée par la commune, a stipulé que cette prise en charge se ferait par voie de remboursement des frais engagés par le salarié toujours en emploi à La Chapelle-en-Serval 6 mois après l'obtention du diplôme;
- approuve la modification statutaire du SICTEUB portant adhésion de la commune de Belloy en France à la compétence "assainissement non collectif".

Vous pouvez retrouver toutes ces informations détaillées sur le site de la commune <https://la-chapelle-en-serval.com/>



Vie de la commune

Incivilités

Nous continuons dans notre démarche de vouloir lutter contre les incivilités dans notre ville. Cela ne se fera pas en un jour mais notre volonté de les diminuer reste intacte. Plusieurs arrêtés ont été pris concernant les dépôts d'ordures sauvages lors du conseil municipal de février 2021.

La police municipale veillera et fera en sorte de faire respecter ces arrêtés. Des panneaux et des sacs à crottes ont été et vont être installés aux endroits stratégiques afin de sensibiliser nos concitoyens responsables au fait de ramasser les déjections de leur fidèle compagnon.

Nous voulons que notre ville soit propre et nous ferons en sorte qu'elle le soit. Nos prochaines actions concerneront le stationnement anarchique et dangereux dans notre ville ainsi que les excès de vitesse.

Le plan d'action engagé par la municipalité, en vertu des pouvoirs de police générale et spéciale du maire concerne la sûreté, la salubrité publique, l'organisation du service d'enlèvement des ordures ménagères.



— Réaffirmer clairement l'organisation du service d'élimination de déchets sur la commune :

Il est impératif de libérer du domaine public les bacs roulants jaunes et gris qui gênent la circulation des piétons sur les trottoirs et portent atteinte au cadre de vie. Ces bacs ne devront en aucun cas être sortis avant le mardi 17h et rentrés au plus vite le mercredi (avant 19h) sous peine de **sanctions pénales**.

- Amende forfaitaire de 1ère classe 38 €;
- Contravention de 2^e classe pour abandon de déchets pour non-respect des règles de collecte 68 € à 135 €;
- Contravention de 4^e classe d'entrave à la circulation- encombrement permanent de la voie publique 135 € à 450 €;
- Contravention de la 5^e classe d'abandon de déchets à l'aide d'un véhicule 1500 € à 3000 € en cas de récidive.

Il est notamment interdit de mettre ses poubelles ménagères dans les corbeilles de la ville.

Le système de vidéo-protection de la commune sera exploité pour confronter les auteurs de ces méfaits.

— Affirmer l'interdiction des dépôts sauvages sur la commune et sanctionner financièrement ces agissements

La procédure administrative relative à la lutte contre le gaspillage, l'économie circulaire et la préservation de l'environnement sera la suivante :

- Rapport de police;
- Courrier amiable et invitation de l'auteur ou du propriétaire du terrain à présenter ces observations et invitation à retirer les déchets;
- Si inaction, mise en demeure d'enlever les déchets;
- Amende administrative et injonction de procéder à l'enlèvement des déchets;
- Si inaction : enlèvement d'office par la commune, aux frais de l'auteur des faits.



Des amendes administratives sont créées et seront appliquées à l'encontre des auteurs identifiés pour couvrir les frais que la commune expose en :

- Mobilisant les agents des services techniques pour procéder à la sécurisation ou l'enlèvement des déchets;
- Mobilisant les services de la Police pour réaliser les constatations obligatoires et mener la procédure de verbalisation pénale et d'amende administrative;
- Éliminant les déchets dans les filières adaptées.

— Édiction d'un arrêté interdiction les déjections canines et obligeant à leur ramassage

La commune fait face aux comportements inciviques de propriétaires de chiens qui souillent les espaces publics de leurs déjections, sans ramasser. La commune a mobilisé un budget de 6 000 € les 2 dernières années pour favoriser le geste de ramassage. (Poubelles spéciales installées sur la commune). Après cette phase de prévention incitative, la commune édicte un arrêté de police interdisant les déjections sur le domaine public et instaure une obligation de ramassage. En cas de non-respect de l'interdiction, les infractions seront sanctionnées d'une contravention.

Barème des amendes administratives pour la commune		
Type de dépôt	Montant de l'amende administrative	Montant de l'astreinte journalière
Dépôt sur la voie publique, en dehors des bacs roulants à ordures ménagères (bac gris pucé) ou de tri sélectif (bac à couvercle jaune) ou des points d'apport volontaire de verre, sauf sacs jaunes ou rouge logotés CCAC	250 €	30 €
Dépôt qui entrave la libre circulation sur la voie publique	500 €	50 €
Dépôt sauvage de moins de 2 m3	1 500 €	150 €
Dépôt sauvage compris entre 2 et 4 m3	4 000 €	300 €
Autre dépôt d'un volume supérieur à 4 m3	15 000 €	1 500 €

Les sanctions administratives ne sont pas exclusives de sanctions pénales

SICTEUB

Il a été décidé l'actualisation des tarifs de la facturation et de la validité du certificat des contrôles de vérification du bon respect du système séparatif de l'assainissement collectif et non collectifs des installations existantes.

Le tarif du contrôle de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales des maisons et appartements est de 160 €. Le tarif des contrôles pour les grands ensembles immobiliers ou les grandes demeures ou domaines est de 302 €. Le tarif des contrôles des activités industrielles, commerciales et assimilés domestiques est de 205 €.

Rappel de la procédure à suivre pour l'obtention du certificat de conformité (assainissement collectif et non collectif).

Assainissement collectif :

- La prise de rendez-vous s'effectue auprès du secrétariat du SICTEUB au **01 34 09 85 50**. Celle-ci ne peut se faire qu'avec le propriétaire ou une personne qu'il aura mandaté (agence, office notarial ou une personne disposant d'un pouvoir écrit du propriétaire) Les délais d'obtention d'un rendez-vous peuvent être longs (1 mois selon les périodes);
- A l'issue du rendez-vous, le technicien rédige le certificat. Le délai pour le retour du certificat est de 15 jours maximum;

- L'original du certificat est adressé au propriétaire par mail et par courrier uniquement sur demande express;
- L'agence ou l'office notarial sera destinataire d'une copie par mail, sur demande du propriétaire ou en cas de présence au rendez-vous;
- Le règlement de la prestation s'effectue par chèque à l'ordre de "R.R. SICTEUB".

Assainissement non collectif :

- La prise de rendez-vous s'effectue seulement par le propriétaire auprès du secrétariat du SICTEUB au **01 34 09 85 50**;
- Le délai d'obtention du rapport est d'environ 15 jours;
- Le règlement de la prestation s'effectue par chèque à l'ordre du "Trésor Public".



La durée de validité est portée à un an reconductible, 6 mois pour un contrôle conforme des installations relevant de l'assainissement collectif. La prorogation de la validité du contrôle se fera au vu d'une attestation sur l'honneur de non modification des installations. La durée de validité pour un contrôle d'installation relevant de l'assainissement non collectif est de 3 ans.

Défibrillateurs

CINQ NOUVEAUX DÉFIBRILLATEURS INSTALLÉS DANS LA COMMUNE

La commune a installé deux défibrillateurs extérieurs, l'un à la salle des fêtes et le second à la maison médicale. Trois autres appareils similaires ont été installés à l'intérieur des locaux de l'école du bois de chêne, à la Roseraie où sont accueillies certaines de nos associations ainsi qu'au centre de loisirs desservant dans le même temps l'école des Dimerons.



Tous les défibrillateurs, entièrement financés par la commune, sont équipés d'électrodes destinées aux adultes mais aussi d'électrodes pédiatriques. Consciente que l'installation de ces cinq dispositifs médicaux était indispensable à la survie de notre population, la municipalité a préféré opter pour ces achats simultanés, plutôt que d'en faire l'acquisition sur trois ans, même si la réglementation aurait pu le permettre. Ces appareils sont destinés à réanimer les victimes d'arrêts cardiaques et contribuent à augmenter significativement les chances de survie.

Pour information, près de 50 000 décès d'origine cardiaque sont recensés chaque année en France, dont 10 par jour pour la seule ville de Paris. Notre choix s'est porté sur des défibrillateurs entièrement automatiques, pour leur facilité d'utilisation. En effet, grâce à une assistance vocale, l'utilisateur est guidé pas à pas jusqu'au placement des électrodes. Il faut impérativement écouter les consignes. En toute autonomie, il fait le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou pas. Conformément au Décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation de ces appareils, toute personne est habilitée à les utiliser, quelque soit son âge. Les défibrillateurs, équipés d'une alarme, sont facilement accessibles. Vous les trouverez aisément en suivant la signalétique réglementaire mise en place.

Acquisition de la maison à l'angle de la rue du Pont Saint Jean et de la Glorie

Suivant la délibération du 2 juillet 2020, la municipalité a acheté le 20 janvier 2021 la propriété située sur la parcelle AB 48 (192 rue de la glorie), d'une superficie de 342 m², au prix de 110 000 €. L'objectif est de réaménager le carrefour rue de la glorie / rue du pont Saint Jean pour élargir les trottoirs et permettre la giration sécurisée des bus scolaires. La municipalité

travaille maintenant aux études préalables avant travaux:

- Les diagnostics techniques avant démolition (amiante, plomb, concessionnaires);
- Les études de maîtrise d'œuvre;
- La formulation des autorisations d'urbanisme (permis de démolir, autorisation d'aménager le carrefour) pour ensuite entreprendre;
- les travaux de démolition de la maison et ses dépendances ainsi que les travaux de voirie et d'espaces verts.

Les chiffrages sont en cours. Le conseil municipal sollicite les partenaires financiers sur cette opération de sécurisation des flux routiers et notamment le Conseil Départemental de l'Oise pour l'obtention de subventions.



Réfection allée des Myrtilles



Coût total : 48 000 €

Enquête publique : Liaison ferroviaire Roissy-Picardie

L'enquête publique du projet de la liaison ferroviaire Roissy Picardie a été lancée. Elle s'est déroulée du 23/02/2021 au 06/04/2021. Le commissaire enquêteur a pu répondre aux questions de nos concitoyens en mairie le 17 mars 2021.

Le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie porte sur la mise en œuvre d'un accès ferroviaire direct entre le Sud des Hauts-de-France, le Nord-Est du Val d'Oise et la gare de Roissy TGV, aéroport Paris-Charles de Gaulle. Il permettra le développement de nouveaux services ferroviaires, TER et trains à grande vitesse. Il consiste en un maillage du réseau ferroviaire avec :

- une section de ligne nouvelle de 6,5 km à 160 km/h entre la LGV (Ligne à Grande Vitesse) d'interconnexion et la ligne Paris-Amiens;
- des aménagements capacitaires sur le réseau existants notamment en gares.

Les informations utiles du projet sont consultables sur le site internet ainsi que la carte interactive de la ligne nouvelle et de ses raccordements est disponible avec des vues avant/après et des vidéos 3D.

www.roissy-picardie.fr

Urbanisme et aménagement du territoire

Révision Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Pourquoi une révision?

Le PLU se trouve face à de nouveaux projets, lesquels n'entrent pas toujours dans le cadre précédemment établi. Pourtant, certains projets sont particulièrement intéressants ! Soit parce qu'ils répondent aux besoins de diversification de l'offre de logements, objectif fort du PLU, soit parce qu'ils proposent de nouveaux lieux de vie pour la commune.

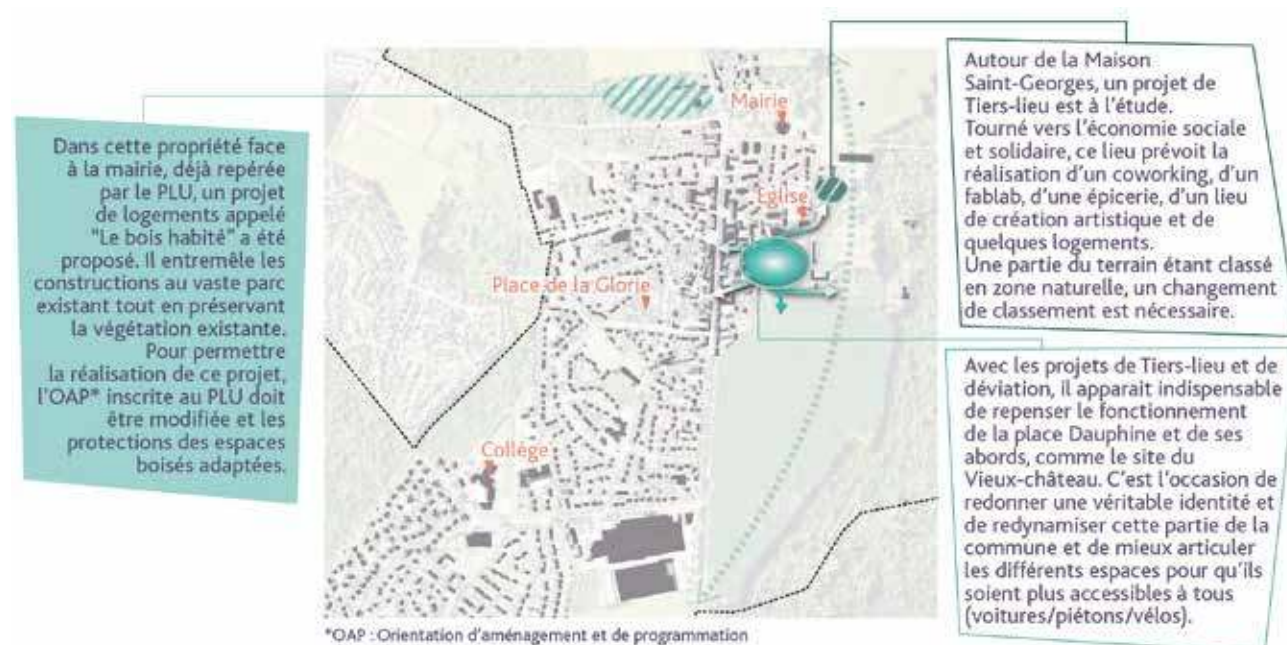
Si le document peut parfois évoluer grâce à des procédures simples (modification, révision allégée), celles-ci ne peuvent toutefois pas être mises en œuvre lorsque l'on touche à certaines zones agricole et naturelle notamment ou protections.

C'est pourquoi le choix de la municipalité s'est porté sur la révision générale, même si les grandes orientations et objectifs du projet communal (projet d'Aménagement et de Développement Durables) restent pratiquement inchangés.

La révision doit permettre de faire évoluer le PLU pour autoriser, tout en encadrant, ces projets et adapter l'objectif de population à horizon 2032. Mais elle est aussi l'occasion de réaliser des ajustements réglementaires pour clarifier ou préciser certaines règles.

Quels sont les nouveaux projets à l'étude?

Dans cette propriété face à la mairie, déjà repérée par le PLU, un projet de logements appelé "Le bois habité" a été proposé. Il entremêle les constructions au vaste parc existant tout en préservant la végétation existante.



Pour permettre la réalisation de ce projet, l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) inscrite au PLU doit être modifiée et les protections des espaces boisés adaptées.

Autour de la Maison Saint-Georges, un projet de Tiers-lieu est à l'étude.

Tourné vers l'économie sociale et solidaire, ce lieu prévoit la réalisation d'un coworking, d'un fablab, d'une épicerie, d'un lieu de création artistique et de quelques logements. Une partie du terrain étant classé en zone naturelle, un changement de classement est nécessaire.

Avec les projets de Tiers-lieu et de déviation, il apparaît indispensable de repenser le fonctionnement de la place Dauphine et de ses abords, comme le site du Vieux-château.

C'est l'occasion de redonner une véritable identité et de redynamiser cette partie de la commune et de mieux articuler les différents espaces pour qu'ils soient plus accessibles à tous (voitures/piétons/vélos).

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

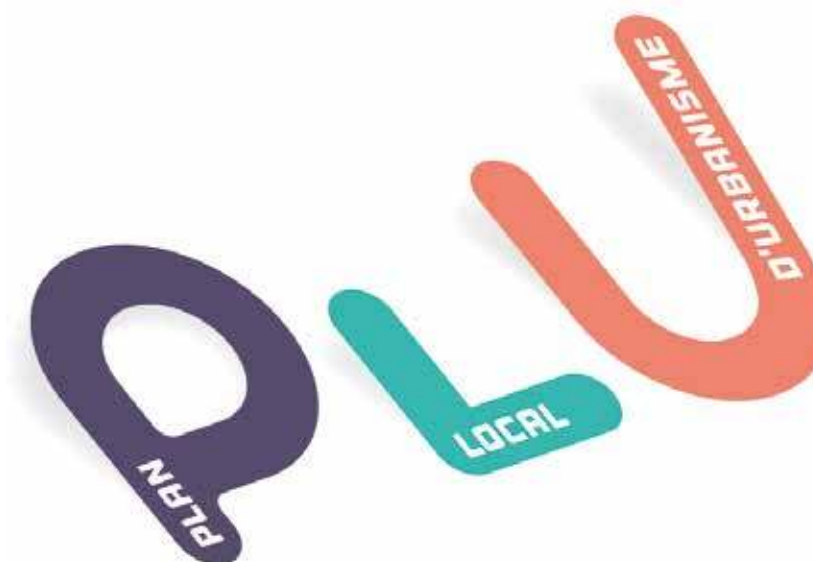
Le 4 février 2021, en conseil municipal, a été débattu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose les intentions d'aménagement communales sous la forme d'objectifs en prenant en compte l'ensemble des enjeux liés au territoire. Ces enjeux expriment la nécessité de mettre en œuvre un projet de développement du territoire qui soit cohérent, responsable, viable et solidaire.

Les principes du développement durable dirigent cette démarche et orientent les choix vers un urbanisme de proximité et une dimension environnementale forte.

Vous pouvez retrouver sur notre site internet : la-chapelle-en-serval.fr rubrique urbanisme, toutes les informations concernant ce projet.

Vous pouvez vous exprimer via le site internet ou par mail à : mairie@lces.fr



Communauté de Communes



LES NOUVELLES EN SERVAL #25

Prélèvement automatique

Pour votre facture de redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères, pensez au prélèvement automatique, c'est bien plus pratique. Pour éviter d'oublier de régler votre facture pour l'enlèvement de vos déchets, ayez le réflexe d'adhérer au prélèvement automatique. Moins de paperasse à gérer = moins de tracas ! Vous recevrez quand même votre facture, mais il ne sera pas nécessaire de régler sur PAYFIP ou en trésorerie ou encore de renvoyer le TIP, puisque vous serez prélevés :

- Le 15 octobre pour la facture du premier semestre (du 1^{er} janvier au 31 juin);
- Le 15 mars (de l'année suivante) pour la facture du second semestre (du 1^{er} juillet au 31 décembre).

Les deux seules choses dont vous devez vous inquiéter :

- Établir une unique fois l'adhésion au prélèvement (sauf avis contraire de l'usager le contrat est reconduit d'une année sur l'autre sur demande auprès des services de la CCAC). A télécharger sur le site www.ccac.fr/gestion-des-dechets/Redevance-incitative-d'enlèvement-des-ordures-ménagères;
- Vérifier que le compte débité est bien approvisionné pour permettre le prélèvement

Gestion des déchets

Comment doivent être présentés les déchets à la collecte ?

De manière générale, la poignée des bacs gris et jaune doit être présentée vers la route.

- Bac gris : Le couvercle du bac gris doit être fermé. Les sacs au sol ne seront pas collectés, à l'exception des sacs rouges avec le logo de l'Aire Cantilienne;
- Bac Jaune : Dans la poubelle jaune, les déchets doivent être déposés en vrac et non dans des sacs. Les gros cartons présentés au pied du bac jaune ne seront pas collectés;



Le saviez-vous ?

L'Aire Cantilienne vous aide dans l'achat d'un équipement permettant de réduire ce type de déchets : <http://www.ccac.fr/actualite/reduction-des-dechets-fermentescibles-la-ccac-vous-soutient-aide-a-lachat/>

Collecte en porte à porte

Vos déchets de jardins doivent être présentés à la collecte dans le contenant de votre choix : Soit dans des bacs à roulettes NF jusqu'à 360 litres, soit dans des

sacs biodégradables prévus à cet effet.

Les déchets verts ne doivent pas être dans les bacs gris pucés prévus pour la collecte des ordures ménagères ou dans les bacs jaunes prévus pour le tri des emballages. Les branchages (1m80 max) doivent être fagotés avec de la ficelle.

- Les quantités autorisées :

La collecte des déchets verts est limitée à 1 100 litres par collecte, soit 3 bacs à roulettes de 360 litres OU 11 sacs biodégradables de 100 litres. Les dépassements de volume ne seront pas collectés et devront être portés en déchetterie le cas échéant.

- Déchets de jardins refusés à la collecte :

Les déchets verts présentés à la collecte dans des sacs plastiques, les souches, la terre et les grosses branches (diamètre > à 5 cm) ne seront pas acceptés. Ils doivent être apportés en déchetterie.

- Déchets verts : valoriser vos déchets verts plutôt que de les jeter. Optez pour : le compostage, le paillage en broyant vos branches, le mulching (technique de tonte sans ramassage de l'herbe, la tondeuse mulcheuse coupe la partie haute de l'herbe en infimes parties qui sont déposées uniformément sur la pelouse). Outre le fait d'éviter de présenter les déchets à la collecte, cela enrichit votre sol.

RAPPEL : Interdiction de brûler ses déchets végétaux

Le Code de l'Environnement interdit de brûler les déchets verts à l'air libre. La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire interdit désormais de brûler des biodéchets (déchets alimentaires et les déchets verts) à l'air libre ou dans les incinérateurs de jardin.

La gestion de vos encombrants (gros objets)

Donnons une seconde vie à nos encombrants (gros objets).

Comment ?

- Donner : les groupes pullulent sur les réseaux sociaux pour donner des objets qui ne nous servent plus mais qui pourraient faire le bonheur d'autres personnes. Le don est la meilleure solution surtout si l'objet est peu dégradé. Un ou une bricoleur-se aura certainement le plaisir de le remettre en état;
- Vendre : les sites de ventes sont également nombreux pour vous permettre de vous débarrasser de vos gros objets, en fixant le prix en fonction de leur état.

Et si vraiment ces gros objets ne peuvent être valorisés, il est possible de les faire collecter en prenant rendez-vous :

En ligne : sur le site www.ccac.fr rubrique accès direct

En appelant au 0 800 001 098

Lors de cette collecte sont interdits : Déchets électriques et électroniques, déchets dangereux et polluants (peintures, solvants...).

La collecte du verre

Pour l'évacuation du verre, l'Aire Cantilienne a installé 106 conteneurs sur les 11 communes pour vous permettre d'évacuer et de recycler le verre.

Vous trouverez les emplacements sur le site internet www.ccac.fr rubrique déchets

Si le conteneur est plein :

- Je vais au conteneur le plus proche;
- Je garde les déchets à mon domicile quelques jours en attendant que celui-ci soit vidé.

Le tri + simple

Aujourd'hui, **TOUS LES EMBALLAGES** et **TOUS LES PAPIERS** se trient

Les papiers		
Journaux, prospectus, magazines	+	Enveloppes, papiers de bureaux, courriers
	+	Cahiers, annuaires, catalogues, livres
Les emballages		
en papier et en carton	en métal	en plastique
Sacs, sachets	Bidons, aérosols	Bouteilles, flacons (avec bouchons)
Boîtes, cartons	Conserves, barquettes, canettes	Boîtes, pots, blisters, emballages sous vide, barquettes
Briques (avec bouchons)	Boîtes, tubes, couvercles	Sacs, sachets, tubes, sur-emballages, films plastique
	+	+
	Capsules à café, petits contenants	

LES NOUVELLES EN SERVAL #25

Département de l'Oise



LES NOUVELLES EN SERVAL #25

Pose de la première pierre du centre départemental d'incendie et de secours de La Chapelle-en-Serval

Le 18 janvier dernier a été célébré la pose de la première pierre du futur centre de secours en présence des représentants du département, du SDIS 60 et des élus locaux

Cette nouvelle caserne devrait voir ses travaux achevés avant la fin d'année. La caserne du boulevard de la riolette retrouvera sa mission première, celle d'un bâtiment réservé aux services techniques qui permettra aux employés municipaux de réaliser leur travail dans les meilleures conditions.



Extrait du discours du contrôleur général Luc CORACK, directeur départemental du SDIS 60.

En présence du sous-Préfet de Senlis M. Jean-Charles GERAY, du député de l'Oise, M. Eric WOERTH, de la présidente du conseil départemental de l'Oise, madame Nadège LEFEBVRE, de messieurs les sénateurs Edouard COURTIAL, Jérôme BASCHER et Olivier PACAUD,

de madame la conseillère départementale Corry NEAU, du Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne M. François DESHAYES, de monsieur le maire Daniel DRAY, du lieutenant Frédéric BERSON, chef du centre de Senlis et de La Chapelle-en-Serval.

Le 1^{er} septembre 2007 le centre de secours de La Chapelle-en-Serval est intégré au corps Départemental et devient le 41^{ème} centre de secours.



Ce qui fait 14 années de bons et loyaux services pour cette caserne au cours desquelles elle a accueilli des hommes et des femmes au service des autres. Ce projet est né de la rencontre de deux volontés d'améliorer le quotidien des agents qui composent le service public. Lors d'une visite au centre de secours de La Chapelle-en-Serval nous avons constaté que le bâtiment ne répondait plus aux besoins opérationnels de nos sapeurs-pompiers. A cette occasion, monsieur le Maire nous a fait part de son désir de récupérer ce local pour les services techniques de la commune. Comme j'aime à le rappeler, les évolutions, les améliorations, les constructions visant à garantir encore plus et mieux la qualité de notre service d'incendie et de secours, ne pourraient se faire sans l'écoute et l'investissement des élus du département de l'Oise.

A ce titre je tiens à remercier le conseil départemental qui est attentif à la ruralité et à la sécurité. La pose de cette première pierre fonde une part de cette réussite. Un centre de secours, c'est une communauté, un collectif qui vit, et son cadre contribue à renforcer les liens, à favoriser la transmission des savoirs et des techniques. L'unité de La Chapelle-en-Serval couvre un secteur de 6 communes en premier appel, Plailly, Orry-la-ville, Mortefontaine, Pontarmé, Thiers sur thève et La Chapelle-en-Serval. L'effectif actuel est composé de 23 Sapeurs-Pompiers volontaires. La situation géographique du centre de secours est stratégique. En raison de la proximité des

réseaux de transport routier, ferroviaire et aérien, nos unités sont amenés à intervenir régulièrement sur ces axes.

D'autre part certaines infrastructures telles que le parc Astérix à Plailly avec plus de 2.300 millions de visiteurs ou le circuit CERAM (circuit d'essai automobile) à Thiers sur Thève représentent des risques potentiel nécessitant l'intervention des sapeurs-pompiers. Merci au Lieutenant Frédéric BERSON et son Adjoint le Lieutenant Franck WARNET qui ont accepté la charge du centre de La Chapelle-en-Serval en plus du centre de secours de Senlis : ils réunissent les forces des jeunes sapeurs-pompiers pour écrire l'avenir du volontariat et participent activement à maintenir cette cohésion. Plus généralement, cette année encore, le SDIS a fortement été sollicité dans notre département.

Les sapeurs-pompiers de l'Oise sont intervenus 61277 fois en 2020. Soyez remerciés pour votre conscience professionnelle, votre sens du devoir et des responsabilités. Je tenais également à remercier tous les acteurs de l'ombre, qui œuvrent pour que de tels projets voient le jour, je pense aux agents du conseil départemental, aux entreprises, mais également aux agents du SDIS de l'Oise.

Nous vivons une période particulièrement difficile mais, soyez rassurés : les élus sont conscients que le service public que vous gérez appartient à une catégorie très particulière puisqu'au final, il s'agit avant tout de sauver des vies. Merci à tous les sapeurs-pompiers de La Chapelle-en-Serval et le SDIS dans sa globalité vous sont reconnaissants. Vive le Centre de secours de La Chapelle-en-Serval Vive le SDIS de l'Oise. Vive le Département de l'Oise



LES NOUVELLES EN SERVAL #25

Région Hauts-de-France



LES NOUVELLES EN SERVAL #25

Oise mobilité

Depuis le transfert de la compétence transport du Département vers la Région du 01/09/2017, la Région est l'autorité organisatrice des transports interurbains, notamment des transports scolaires, sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France.

Ainsi, dans l'Oise, ce sont 55 000 élèves (primaires, collégiens et lycéens) qui bénéficient gratuitement des services réalisés au moyen de près de 650 autocars qui circulent chaque jour dans toutes les communes du département.

Nous vous rappelons que l'ensemble de ces services de transports en commun (hors circuits des regroupements pédagogiques) sont également ouverts aux autres usagers après l'achat d'un titre de transport (notamment le billet unitaire à 1€ vendu à bord du car). L'ensemble de la gamme tarifaire pour tous les usagers est disponible sur oise-mobilite.fr.

Le site oise-mobilite.fr offre également un calculateur d'itinéraire d'adresse à adresse intégrant tous les modes de transports notamment le car, le bus, le train et le covoiturage (avec un système gratuit d'alerte SMS/mail pour informer les usagers des perturbations transports).

Enfin, tout au long de l'année, les usagers qui souhaitent des informations sur les horaires des transports en commun ou qui souhaitent faire part de dysfonctionnements, sont invités, afin d'améliorer la complétude des données, la traçabilité des dossiers et la réactivité des différents intervenants, à passer par *l'Agence Oise Mobilité au 0 970 150 150 qui centralise l'ensemble des demandes / réclamations* (ou par mail : contact@oise-mobilite.fr).



Transition écologique

Sondage : extinction de l'éclairage public

Pourquoi éteindre l'éclairage une partie de la nuit ?

- 1. Réaliser des économies budgétaires :

20% : c'est la part de l'éclairage public dans les dépenses énergétiques d'une commune en France. Pour la notre, cela représente un montant annuel de 36 000 €, avec une puissance installée de 58 kW et 4100 heures d'allumage annuel.

11,58€/an/habitant : c'est le coût moyen de l'éclairage public par habitant dans notre commune (consommation énergétique uniquement, hors matériel, contrat de maintenance, etc.) Dans le contexte financier actuel contraint, la question de l'extinction nocturne de l'éclairage public devient fondamentale. Celle-ci représente un fort gisement d'économies financières simple à mettre en place.

- 2. Limiter la consommation d'énergie :

- pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
- pour préserver les ressources naturelles et diminuer la dépendance aux sources d'énergie importées (pétrole, uranium, gaz, etc.)

- 3. Protéger la biodiversité :

Un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces, notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiolo-

gique et à leur rythme biologique. Éclairer la nuit a donc un effet néfaste sur la faune et la flore. Le développement des éclairages publics participe à la destruction et à la perturbation du cycle de reproduction de certaines espèces nocturnes tout en les rendant plus vulnérables face à leurs prédateurs.

- 4. Garantir une meilleure qualité de nuit et protéger la santé humaine :

L'alternance jour-nuit est essentielle aussi pour l'homme. L'être humain est un animal diurne, qui a un rythme biologique bien défini : actif le jour et se reposant la nuit. Pour être en bonne santé, ce rythme doit être respecté. Il faut donc prévenir les lumières intrusives la nuit.

- 5. Préserver le ciel nocturne :

La pollution lumineuse pose problème aux amateurs du ciel étoilé qui souhaitent s'adonner à leur passion : l'observation du ciel étoilé.

Aujourd'hui, il est devenu très difficile de pouvoir observer un ciel étoilé, préservé de toute pollution lumineuse. Nos ancêtres pouvaient admirer la voie lactée et les 8 000 étoiles visibles à l'œil nu dans notre hémisphère. Nous pourrions retrouver ce plaisir si les communes environnantes adoptaient les mêmes résolutions, ce qui est déjà le cas pour certaines.

- 6. Respecter la loi :

La pollution lumineuse est prise en compte aux yeux de la loi. Des dispositions législatives et réglementaires ont été promulguées pour limiter les nuisances lumineuses et leurs effets. «Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation ».



LES NOUVELLES EN SERVAL #25

Bon à savoir

L'éclairage public n'a aucune incidence sur la baisse de la criminalité et de la violence. 80 % des vols et agressions ont lieu en plein jour.

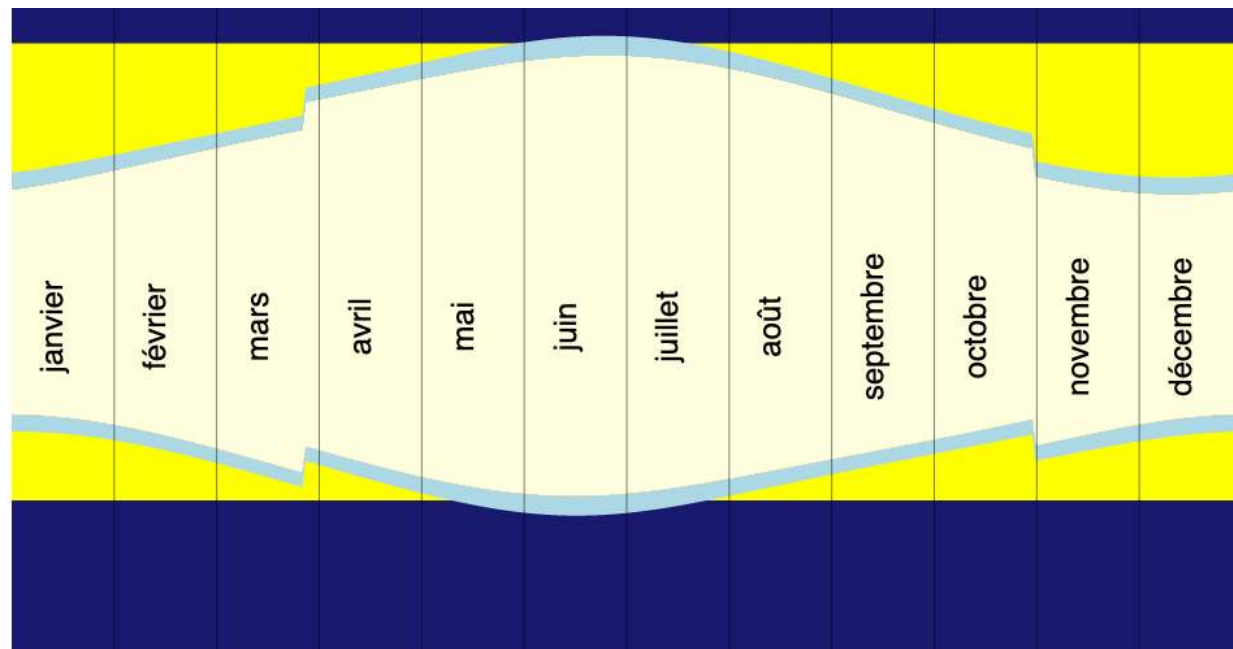
86 % des Français se disent prêts à accepter d'éteindre l'éclairage public inutile en milieu de nuit.

En pratique

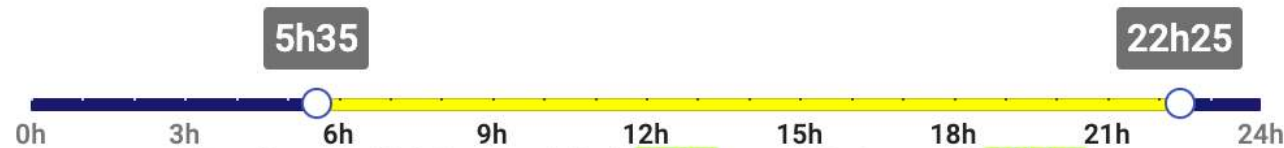
Aidez-nous à déterminer les heures d'extinction, à quelle heure éteindre et rallumer l'éclairage public en fonction de vos préférences grâce à un sondage en ligne sur le site de la mairie (lces.fr, "En action" "Sondages") Un simulateur vous permettra de voir les économies réalisées en fonction des horaires choisis.

Ça commence quand?

L'extinction nocturne sera mise en place dans la nuit du 21 juin 2021, dans toutes les rues de la commune, aux mêmes heures (à quelques minutes près) et jusqu'à nouvel ordre. Le parc de la mairie sera également éteint ainsi que l'éclairage de la façade de la mairie.



Bougez les curseurs pour changer les horaires d'allumage !



En allumant l'éclairage public à **5h35** et en l'éteignant à **22h25**,
la commune économiserait **147 755 kWh** d'électricité,
c'est la consommation annuelle de **31 foyers français** 🏠
ou l'énergie produite par **738 777 cvcyclistes** 🚲 en une heure.

Faire sa part

Si l'écologie a indiscutablement progressé dans les esprits ces dernières années, la France est loin d'avoir enregistré dans les faits l'accélération nécessaire à l'atteinte de ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

À qui la faute ?

Au consommateur, disent les uns, qui devrait adopter plus souvent un comportement éco-responsable, dont l'incarnation la plus courante est constituée de « petits gestes », tel que le tri des déchets. Aux pouvoirs publics et aux entreprises, disent d'autres, car ces acteurs peinent à mettre en avant de grands résultats concrets. En réalité, le combat ne pourra être gagné que s'il est mené sur tous les fronts. Et pour savoir qui peut agir, où et comment gérer les priorités, il est indispensable d'avoir en tête les bons ordres de grandeur.

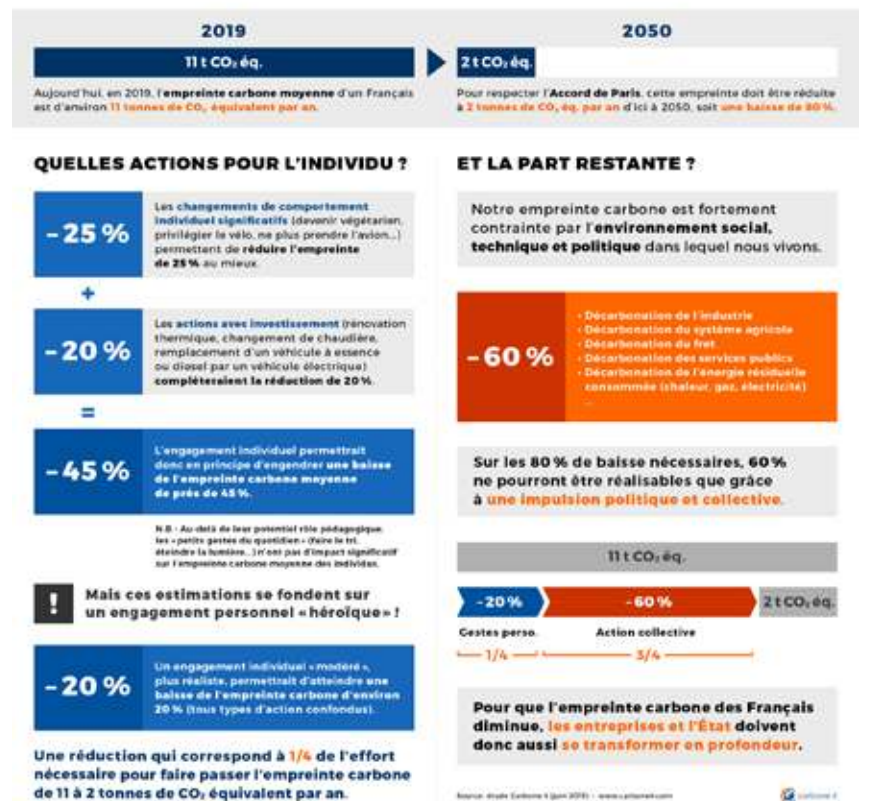
- Quel impact est-on en droit d'attendre des « petits gestes du quotidien » ?
- Quel est l'effet d'un changement radical de comportement individuel sur l'empreinte carbone moyenne d'un Français ?
- Quel rôle les entreprises et l'État doivent-ils jouer dans la transition ?

Extrait d'une publication de César Dugast et Alexia Soyeux de 21 pages à mettre en toutes mains, à lire en entier sur

<http://www.carbone4.com/publication-faire-sa-part/>

FAIRE SA PART ?

POUVOIR ET RESPONSABILITÉ DES INDIVIDUS, DES ENTREPRISES ET DE L'ÉTAT FACE À L'URGENCE CLIMATIQUE



Appui - vélos

L'installation des appui-vélos est maintenant quasiment terminée, avec la pose de 3 nouveaux dispositifs, soit 6 emplacements supplémentaires (deux vélos par appui-vélo), à proximité de la Maison Médicale du Serval, dans la rue du Vieux Château.

Il ne restera plus qu'à installer les 3 équipements en face du cimetière pour arriver à un total de 60 appui-vélos, soit 120 places de stationnement sur la commune.



Associations

Tennis club du Servois

Un goût de neuf au Tennis Club du Servois

Les courts de tennis du stade du Servois ont bénéficié d'une rénovation bien méritée pour en effacer les outrages du temps et préserver la qualité de ces équipements.

Le revêtement en béton poreux coloré dans la masse, qui en constitue la surface, est une solution très durable et économique à l'entretien. Avec le temps, il finit quand même toujours par se dégrader naturellement avec l'apparition de trous, fissures, décalages de dalles et autres dégradations des joints de dilatation. Ces dégradations étaient déjà très apparentes sur les courts extérieurs 1 et 2, qui n'avaient pas été rénovés depuis 2005, ainsi que sur le mur d'entraînement. C'était également le cas sur les courts couverts 3 et 4, dont la dernière rénovation remontait elle à 1996.



Les défauts de surface généraient bien sûr des faux rebonds et perturbaient le jeu. Mais ils représentaient surtout un risque de chutes et d'entorses pour les adultes et les jeunes qui s'adonnent à leur sport favori. Enfin, la dégradation de la surface aurait fatalement fini par atteindre rapidement les couches plus profondes dont la réparation aurait alors nécessité une réfection complète et en profondeur autrement plus coûteuse qu'un simple resurfaçage. Il convenait donc d'agir rapidement.



C'est ce qui fut fait, grâce au SIVOM qui a mené le projet et en a assuré le financement sur fonds propres avec l'aide de subventions du conseil départemental et de l'Etat. Les besoins ont été validés avec l'aide d'experts de la Fédération Française de Tennis, et une entreprise spécialisée a été mandatée pour démarrer les travaux début août 2020.

Un ponçage des dalles a permis de compenser le décalage de hauteur entre les dalles, un nettoyage sous pression a permis d'éliminer les débris dans les trous et fissures, des mastics spéciaux y ont été injectés afin de les colmater, et les joints de dilatation ont été réparés avec de l'élastomère

polyuréthane. Les terrains ont ensuite été mis en peinture, les lignes blanches ont été repeintes et les filets changés pour compléter l'aspect du neuf.

La rénovation a également été l'occasion de réhabiliter le faîtage du court couvert 3, qui laissait passer la pluie sous certaines conditions de vent. Il a donc été modifié et remis aux normes, ce qui a nécessité l'intervention d'une nacelle de 40m de portée.

Les travaux se sont achevés mi-septembre, mais les joueurs n'ont malheureusement pas encore pu renouer avec la pratique du tennis car presque aussitôt les mesures sanitaires imposées par le ministère des sports et la Fédération Française de Tennis ont très fortement limité l'accès aux courts. Tous attendent donc avec impatience de reprendre leur activité sportive et de pleinement profiter de cette belle rénovation.

Thierry Belleli (Président Tennis Club du Servois)



Retour sur...

Illuminations de Noël

Dès le 27 novembre 2020, petits et grands ont pu admirer les illuminations dans le parc de la Mairie. Nous remercions chaleureusement notre *Service Technique*, qui a su organiser cette féerie.

Il cogite déjà pour 2021, mais CHUT.....



Distribution colis des aînés

Malgré la nouvelle vague de confinement de la COVID 19, nous avons maintenu la distribution des colis de fin d'année pour nos Aînés. Le protocole sanitaire a bien été respecté. En amont, des petites mains bénévoles sont venues aider pour la préparation des colis.

C'est dans une ambiance de fêtes que cette année, la Mère Noël et son lutin ont aidé à la distribution des 156 colis, et 46 plateaux repas.

Nous tenons tout particulièrement à remercier les bénévoles, le

comité des fêtes, les élus qui ont participé à la préparation et à la distribution :

Nous remercions également le magasin E.Leclerc qui nous a offert les corbeilles.

Les plateaux repas ont été cuisinés par Mr David Van Lear « Cuisine et Réceptions ».

Noël des enfants

Samedi 12 décembre 2020 de 9h à 12h, 112 enfants de la maternelle et du CP, plus 7 enfants non scolarisés aux écoles de La Chapelle-en-Serval, accompagnés de leurs parents sont venus rendre visite au Père Noël. Certains en ont profité pour remettre « La lettre des souhaits » Ils sont repartis avec les yeux pétillants, des sourires merveilleux, et sous leur bras le 1^{er} jouet de Noël, remis par le Père Noël. Le protocole sanitaire a été respecté, les enfants et leurs parents se sont présentés par groupe de 6, toutes les 10 minutes.

Une photo de chaque enfant présent a été faite avec le père et la mère Noël. Elles ont été remises gracieusement aux enfants accompagnés d'un paquet de chocolats.



Festivité

Chasse aux œufs de Pâques

Depuis début mars le parc de la mairie est décoré aux couleurs de Pâques. Œufs, poules, lapins ont fait leur apparition grâce aux services techniques qui a fabriqué, peint et installé tous ces décors.

Venez voir ce nouveau décor. Le dimanche 4 avril 2021 devait avoir lieu, la chasse aux œufs, dans le parc de la mairie. Malheureusement le 19 mars, le nouveau décret est tombé. Adieu cette manifestation. Les œufs en chocolat ont été distribués à tous les enfants de la maternelle à l'élémentaire.

Annulation des manifestations

Festivités organisées par la municipalité :

- Le salon de l'artisanat qui devait avoir lieu les 6 et 7 mars au gymnase. Comme l'année dernière nos artisans n'ont pas pu vous proposer leurs nouveautés;
- La fête des grands-mères le 7 mars à la salle Fernand Halphen. Nous avons travaillé avec l'association Acapella, qui s'était proposée de venir l'après-midi divertir nos aînés, un goûter était prévu à l'entracte. En souhaitant travailler ensemble pour 2022;
- La fête communale les 29 et 30 mai. Dès le mois de février les



forains nous contactent pour réserver les emplacements. Malheureusement nous avons été obligés de leur refuser cette manifestation.

- Fête des Associations le 6 juin, journée très attendue par les petits comme les grands. Trop de monde dans le parc, donc

On leur donne rendez-vous pour le forum des associations qui aura lieu au gymnase de La Chapelle-en-Serval le 4 septembre 2021.

Festivités organisées par les associations :

- Le Comité des fêtes devait organiser un loto le 20 mars, mais voilà les boules ont attrapé le virus, et sont coincées jusqu'à l'année prochaine. Pas de numéro gagnant et pas de perdant, on a les boules;
- I-MUSIC - le 19 juin spectacle des élèves venant chanter ou jouer des instruments qu'ils ont

appris en cours d'année. 3h de bonheur pour les familles : spectacle annulé;

- L'Association BONNIE BLUE BOYS, que nous recevons tous les 2 ans, organisateur du festival Rock à Billy, devait célébrer cette année le 10ème anniversaire du festival. Un week-end de folie sur les années 1950, Rock and Roll encore Rock and Roll. On ne verra pas cette année les voitures, les motos, ni de groupes musicaux venant d'Europe (Angleterre, Croatie, Allemagne...) des USA. Ils nous font vibrer au son de cette musique qui a bercé toute une génération. Pas non plus ces jolies dames qui défilaient dans le parc de la mairie habillées à la mode des années 50.

Quelle tristesse !!!!

BON ! SOYONS POSITIFS, NOUS DONNONS RENDEZ-VOUS A TOUTES NOS ASSOCIATIONS POUR 2022. PROMIS, IL Y AURA COLLATION

Portrait

Rencontre avec Isabelle Vergnes

Les Nouvelles en Serval : Bonjour Isabelle Vergnes, vous êtes sophrologue et hypnothérapeute ericksonienne depuis maintenant près de 2 ans à la Chapelle-en-Serval, au sein de la Maison Médicale, parlez-nous de votre métier

Isabelle Vergnes : j'aide les gens à mieux gérer leur stress, leurs émotions et à leur donner confiance en eux.

LCES : D'un côté, nous avons sophrologue, de l'autre, hypnothérapeute, quelle est la différence entre ces 2 pratiques thérapeutiques ?

I Vergnes : La sophrologie permet de se reconnecter à ses sensations et vise le bien-être au quotidien. Cela peut aller d'une préparation mentale à un examen scolaire ou une intervention chirurgicale, en passant par une préparation sportive. La sophrologie ne soigne pas mais apporte du bien-être et aide à supporter la douleur. Elle traite également des troubles du sommeil et améliore la qualité du sommeil.

LCES : Et l'hypnose, que soigne-t-elle ?

I Vergnes : on utilise l'hypnose pour arrêter une addiction : le tabac, des troubles alimentaires, une phobie ou un traumatisme, les TOC, aussi.

LCES : il y a quand même des points communs ?

I Vergnes : oui mais il y a de grosses différences quand même. La sophrologie, c'est de la psychothérapie corporelle, à base de respiration. Il faut répéter les exercices chez soi quand on a la base. L'hypnose ericksonienne est une thérapie douce, suggestive qui n'a rien à voir avec l'hypnose spectacle. On ne dort pas et on reste dans un état naturel.

LCES : on va vous voir sur prescription médicale ?

I Vergnes : non, pas du tout. C'est ouvert à tout le monde, chez les très jeunes, les adultes et les personnes âgées. C'est remboursé par certaines mutuelles. Les séances varient entre 50€ (sophrologie) et 70€ (Hypnose). Ce sont des tarifs du marché mais les tarifs sont beaucoup plus élevés en région parisienne..



LCES : quel bilan au bout de ces 2 ans à la Chapelle ?

I Vergnes : la satisfaction du travail accompli avec de beaux résultats. Je travaille de plus en plus au sein de la maison médicale : 2 jours par semaine et 2 après-midi dont le samedi. A cela, il faut ajouter les missions dans les EPHAD, les lycées (St Vincent) et les séances de sophrologie de groupe dans les entreprises.

LCES : et c'est très facile de prendre RDV avec vous car vous êtes sur Doctolib. Merci Isabelle et continuez d'aider les gens à se sentir mieux et à guérir de leurs addictions dans cette période difficile

I Vergnes : Merci à vous.



Ours

Directeur de publication Daniel Dray
Rédacteur en chef Dominique Facundo
Rédaction Conseillers municipaux
Mise en page Mélissa Orget
Impression Roto Press Graphic,
La Chapelle-en-Serval

Tiré à 1600 exemplaires sur papier recyclé PEFC

Vous avez des remarques ou des suggestions à
propos de ce magazine ?

Envoyez-les par courriel à :
magazine@la-chapelle-en-serval.fr

ou par courrier à :
Mairie de La Chapelle-en-Serval
1200 rue de Paris
60520 LA CHAPELLE-EN-SERVAL

Mairie

1200 rue de Paris
60520 LA CHAPELLE-EN-SERVAL
03 44 54 60 29

lundi-vendredi: 10h -12h, 15h - 18h
samedi: 10h - 12h

Courriel mairie@la-chapelle-en-serval.fr
Site internet la-chapelle-en-serval.fr
Facebook LaChapelleEnServal
Notre chaine Youtube : Mairie de La Chapelle-en-Serval

Abonnement par courriel

Recevez « Les Nouvelles en Serval » par courriel
dès leur sortie. Inscrivez-vous en envoyant un
email à magazine@la-chapelle-en-serval.fr.